

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 4 juillet 2016 à 20h01.

PRÉSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
ABSENT : M. Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Sylvie Tremblay assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale adjointe et Secrétaire-Trésorière adjointe.

PUBLIC : 2

RÉS.NO.2016-07-143

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2016. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h01 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2016-07-144

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. L'ordre du jour de la réunion ordinaire du 4 juillet 2016 présenté par la Directrice générale adjointe et Secrétaire-Trésorière adjointe soit modifié par :
 - a. Le retrait du point 6 : Demande d'appui de Postes Canada
 - b. L'ajout au point 15 (varia) : Achat d'une génératrice pour le réseau d'aqueduc – secteur La Miche
2. Avec ces modifications, le Conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 4 juillet 2016.

RÉS.NO.2016-07-145

ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 6 juin 2016, tel que présenté par la Directrice générale adjointe et Secrétaire-Trésorière adjointe, madame Sylvie Tremblay.

RÉS.NO.2016-07-146

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 30 juin 2016 pour les chèques numéros :
 - a. #C1600206 à C1600231, C1600234 à C1600247, C1600250 à C1600251, M0000473 à M0000494, M0000496 à M0000497, M0000503 à M0000504, V0000495 pour un montant de 326 937,07\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long.

RÉS.NO.2016-07-147

OCTROYER UN CONTRAT POUR EFFECTUER L'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE la municipalité était à la recherche d'une personne pour effectuer le ménage des bureaux de l'hôtel de ville et du centre de loisirs en raison du départ de Mme Caroline Benjamin;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim octroie un contrat à S. Lessard Entretien ménager pour un montant de 4 550\$ annuellement outre les taxes pour effectuer le ménage des bureaux de l'hôtel de ville. Le ménage des salles de location de l'hôtel de ville et du centre des loisirs sera fait sur demande à un taux horaire de 25\$/heure.

RÉS.NO.2016-07-148

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE EN RAISON D'UN IMPRÉVU LORS DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ

ATTENDU QUE des travaux sont actuellement en cours sur le chemin du Trait-Carré afin de procéder au remplacement des conduites d'aqueduc, pluviales et sanitaires;

ATTENDU QUE lors des travaux, l'entrepreneur a découvert une conduite pluviale supplémentaire qui n'était pas prévue aux plans initiaux;

ATTENDU QUE la découverte de cette conduite nécessite des modifications de conception qui engendre des coûts supplémentaires à ceux prévus initialement;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires sont estimés à 19 033\$;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise une dépense supplémentaire de 19 033\$ en raison d'un imprévu survenu lors des travaux de réfection sur le chemin du Trait-Carré, tel que présenté à l'estimation de l'entrepreneur CAF et vérifier par André Saint-Hilaire de Stantec. Le courriel d'André Saint-Hilaire, avec estimation, fait partie intégrante de la présente autorisation.
2. Cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté.

RÉS.NO.2016-07-149

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Joachim a déposé une demande d'aide financière afin de procéder à la réparation de la clôture et à l'entretien du cimetière ;

ATTENDU QU'IL est important de conserver ce lieu et ses installations en bon état afin de garder sa valeur patrimoniale ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise le versement d'une aide financière au montant de 4 000\$ pour l'année 2016 à la Fabrique de Saint-Joachim afin de contribuer à l'entretien et au maintien de ces installations en bon état.

RÉS.NO.2016-07-150

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE AU CERCLE DE FERMÈRES DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE le Cercle de fermières de Saint-Joachim se distingue par différentes activités à la fois artisanales et sociales et répond à des besoins de création et d'engagement;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cet organisme est important pour la communauté;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim octroie une subvention de 150\$ pour l'année 2016 à l'organisme le « Cercle de Fermières » afin de les aider à offrir à leurs membres des activités intéressantes et diversifiées.

RÉS.NO.2016-07-151

AUTORISER LA VILLE DE BEAUPRÉ ET LA MUNICIPALITÉ DE ST-JOACHIM À PRÉSENTER UNE DEMANDE AU FONDS JEUNESSE CDJL

ATTENDU QU'en collaboration avec le Réseau BIBLIO du Québec, le Fonds Jeunesse CDJL lance sa 3e édition de son programme de dons pour appuyer le développement des collections jeunesse des bibliothèques rurales québécoises ;

ATTENDU QUE des dons de 1 000 \$ seront offerts à deux bibliothèques affiliées à un Réseau BIBLIO régional situé au Québec : un pour une bibliothèque affiliée desservant une population de moins de 2 000 habitants et l'autre pour une bibliothèque affiliée desservant une population de 2 000 à 5 000 habitants ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal autorise la Ville de Beaufré et la Municipalité

de Saint-Joachim à présenter une demande au fonds jeunesse CDJL.

RÉS.NO.2016-07-152

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°392-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1er avril 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'effectuer quelques modifications afin de préciser ou modifier certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 6 juin 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le premier projet de règlement n°392-2016 modifiant le règlement de zonage n°235-95.

**DÉPÔT-PROCÈS-
VERBAUX DU COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 15 juin dernier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

1. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2016 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2016-07-153

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-345, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Lessard souhaite procéder à la réfection de la toiture de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal situé au 345, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte noir;

le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de

bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal sis au 345, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-154

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-769, BOULEVARD 138

ATTENDU QUE Madame Désilets souhaite procéder à la construction d'un appentis attenant au garage à la propriété sise au 769, boulevard 138;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

ATTENDU QUE l'appentis de 10' X 16' sera implanté en cour arrière à partir du mur latéral du garage existant de façon à assurer une continuité et une cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la toiture est de la tôle prépeinte verte pour s'agencer avec la couleur de la résidence et que l'appentis sera soutenu par des colonnes en bois teint;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la construction d'un appentis attenant au bâtiment accessoire à la propriété sise au 769, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-155

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-411, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Legault souhaite procéder à la rénovation de son bâtiment accessoire (serre) sis au 411, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation consistent à poser des fenêtres manquantes et à poser du crépi blanc sur les murs déjà cimentés, afin de s'harmoniser avec le revêtement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont en partie respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment accessoire sis, au 411, chemin du Cap-Tourmente si les travaux sont réalisés selon la recommandation du procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016 :
 - a. La totalité des murs dudit bâtiment doivent être réalisés en ciment puis couverts en totalité de crépi blanc. Actuellement les murs de la partie arrière de la serre ne sont pas fermés, ils devront être cimentés puis recevoir la finition de crépi blanc.

RÉS.NO.2016-07-156

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-490, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Bourbeau souhaite procéder à la rénovation d'une construction accessoire (galerie) pour sa propriété sise au 490, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation proposés consistent à la modification de la galerie située en cour latérale, en coupant la section arrière de celle-ci pour ensuite reposer le même garde-corps déjà existant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la rénovation de la construction accessoire (galerie) pour la propriété sise au 490, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-157

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-126, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Racine souhaite procéder à la rénovation du garage attenant à sa résidence située au 126, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation consistent au remplacement de la porte de garage actuellement en bois munie de deux fenêtres, par une nouvelle porte en métal blanche également munie de deux fenêtres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la rénovation du garage attenant à la résidence sise au 126, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-158

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-29-31, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE Monsieur Asselin souhaite procéder à la rénovation du bâtiment principal et accessoire pour sa propriété située au 29 à 31, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE les travaux proposés pour la rénovation du bâtiment principal sont :

- Prolonger la galerie en façade jusqu'au coin, afin qu'elle fasse toute la largeur de la façade;
- Sous la galerie en façade, retirer la bande de tôle blanche et poser une nouvelle bande décorative en canexel bleu;
- Repeindre la toiture en rouge;
- Changer le revêtement des lucarnes et des pignons présentement en planche de bois bleu pour poser du canexel bleu de couleur très similaire;
- Changer le revêtement de toiture des deux lucarnes sur le volume secondaire du bâtiment, enlever le bardeau d'asphalte gris et poser de la tôle prépeinte rouge;
- Changer les deux fenêtres des lucarnes en façade sur le volume principale du bâtiment. Poser des fenêtres en PVC blanche, à battants, munies d'un cadrage rouge en bois ;
- Changer les fenêtres à l'arrière du bâtiment. Poser des fenêtres en PVC blanche, à battants, munies d'un cadrage rouge en bois.
- Ajouter des gouttières;
- Refaire les cheminées, soit en pierre grise, en brique brune ou en stucco blanc;
- Modifier le stationnement pour ajouter un espace gazonné entre la façade de la maison et le stationnement existant.

ATTENDU QUE les travaux proposés pour la rénovation du bâtiment accessoire sont :

- Réfection de la toiture en tôle prépeinte rouge;
- Refaire le revêtement extérieur en stucco blanc;
- Restaurer les portes, fenêtres et autres détails pour les harmoniser aux couleurs de la résidence.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal et accessoire sis au 29 à 31, rue de l'Église

si la condition suivante est respectée afin de tenir compte de la recommandation du procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016 :

- a. Les travaux de rénovation des deux cheminées du bâtiment principal devront être réalisés de façon à ce que leur revêtement extérieur soit en stucco blanc.

RÉS.NO.2016-07-159

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-871, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Madame Drolet souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment accessoire (cabanon) à la propriété sise au 871, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté de 8' X 16' est situé à l'arrière du cabanon;

ATTENDU QUE le cabanon existant est en vinyle blanc avec une toiture en bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QU'il est proposé de procéder à la réfection de la toiture pour poser une toiture en bardeau d'asphalte de couleur brun-beige et que le revêtement de l'agrandissement sera en planche de bois;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés, mais que l'harmonisation de la nouvelle construction au paysage architectural n'est pas tout à fait respectée;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne l'agrandissement du bâtiment accessoire sis au 871, chemin du Cap-Tourmente si la condition suivante est respectée afin de tenir compte de la recommandation du procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016:
 - a. Pour des fins d'harmonisation de l'agrandissement du bâtiment accessoire au paysage environnant, il est demandé que le revêtement en planche de bois de l'agrandissement soit peint en blanc afin de s'harmoniser le plus possible avec le revêtement de vinyle blanc.

RÉS.NO.2016-07-160

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-469, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Martin Picard souhaite procéder à la construction d'une construction accessoire de type porche, attenante à la résidence sise au 469, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le porche sera situé en cour avant pour couvrir la porte d'entrée principale et qu'il sera construit en bois d'épinette teint de couleur brun cèdre et

composé d'une toiture en tôle brune;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la construction d'un porche pour le bâtiment principal sis au 469, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-161

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-82, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Saillant souhaite procéder à la réfection de la toiture du garage détaché et de la véranda de sa propriété sise au 82, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE lesdites toitures sont actuellement en bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection des toitures est du bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture du garage et de la véranda pour la propriété sise au 82, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-162

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-501, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Lachance souhaite procéder au remplacement des fenêtres en façade du bâtiment principal sis au 501, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'il est proposé de remplacer les deux fenêtres coulissantes au rez-de-chaussée et les deux fenêtres à guillotine à l'étage par des fenêtres en PVC à battants munies de carrelage;

ATTENDU QU'il est proposé d'agrandir de 14 pouces de largeur une des fenêtres au rez-de-chaussée afin d'améliorer la symétrie du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs,

visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 501, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-163

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-497, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Duclos souhaite procéder à l'installation d'une enseigne pour son commerce situé au 497, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'un affichage en façade du bâtiment est favorisé, que le surdimensionnement des enseignes est à éviter et qu'une enseigne doit s'harmoniser aux caractéristiques des lieux;

ATTENDU QU'il est proposé d'installer sur le mur avant du bâtiment, une enseigne à potence avec éclairage de 3' X 6' en aluminium (alupanel) ayant un fond gris foncé et des écritures blanches;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à atténuer l'encombrement par l'affichage et à harmoniser l'affichage aux caractéristiques des lieux sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 497, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-164

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-884, BOULEVARD 138

ATTENDU QUE Monsieur Martineau souhaite procéder au remplacement de fenêtres sur son bâtiment principal sis au 884, boulevard 138;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

ATTENDU QU'il est proposé de remplacer huit fenêtres à guillotine en aluminium à l'étage du bâtiment, soit trois en façade, deux sur chacun des murs latéraux et une sur le mur arrière;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seront en PVC blanc, à battants et munies de carreaux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 884, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-165

DÉROGATION MINEURE-LOT 3 816 492

ATTENDU QUE Monsieur Roger Lachance a déposé une demande de dérogation mineure afin que soit autorisé la construction sur le lot 3 816 492 d'une résidence unifamiliale isolée dont la forme du toit comporte qu'un (1) seul versant;

ATTENDU QUE selon l'article 55 du Règlement de zonage #235-95 :
«Tout bâtiment principal doit comporter une toiture à au moins deux (2) versants, sans toutefois excéder quatre (4) versants et que les toits plats sont prohibés dans toutes les zones du territoire municipal à l'exception de la zone 16-H.»

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim puisque la demande à lieu dans la zone 16-H, pour laquelle une modification réglementaire ayant comme objectif d'autoriser les toits à un (1) versant est en cours;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure afin que la construction sur le lot 3 816 492 d'une résidence unifamiliale isolée comporte une forme de toit à un (1) seul versant, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 15 juin 2016.

RÉS.NO.2016-07-166

ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC – SECTEUR LA MICHE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son plan de mesures d'urgence le 20 août 2012 en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE le plan de mesures d'urgence mentionnait quelques éléments à mettre en place afin s'assurer efficacement la sécurité de l'ensemble des personnes se trouvant sur le territoire;

ATTENDU QU'il est recommandé d'acheter une nouvelle génératrice pour faire fonctionner les pompes pour l'alimentation en eau potable du secteur La Miche en cas de pannes de courant;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal accepte la soumission de Marc Tremblay inc. datée du 30 juin 2016 au montant de 7 550\$ plus taxes, afin de fournir et installer une génératrice de 11 000 watts avec inverseur relié au panneau existant avec deux (2) réservoirs de propane de 100 lbs.
2. Le coût de l'achat de cette génératrice soit pris à même le budget d'opération.

RÉS.NO.2016-07-167

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De lever la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2016 à 20h30.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Sylvie Tremblay, Directrice-générale adj.
et Secrétaire-Trésorière adjointe